



Numérisation des TPE : une aide prolongée et élargie au BTP

Une bonne nouvelle pour les TPE et le bâtiment. Le gouvernement a décidé d'élargir l'aide à la numérisation des TPE à toutes les entreprises de moins de 11 salariés, peu importe le secteur d'activité.

Le dispositif, qui devait prendre fin au 31 mars, est **prolongé jusqu'au 30 juin 2021**. Cette aide de 500 € initiée en janvier dernier était, au départ, réservée aux TPE fermées administrativement lors du second confinement et aux hôtels.

À quelles entreprises s'adresse cette aide de 500 euros ?

Le chèque France Numérique de 500 euros est proposé aux entreprises de **moins de 11 salariés, tous secteurs d'activité confondus y compris le BTP**.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

L'octroi de l'aide est subordonné à la production d'une ou plusieurs factures, d'un **montant total minimum de 450 euros TTC**, établies au nom du demandeur et datées entre le 30 octobre 2020 inclus et le 30 juin 2021 inclus.

Pour les entreprises du BTP, le numérique passe notamment par :

- **L'utilisation de logiciels** de création de devis et factures sur des outils mobiles (**smartphone, tablette**) ;
- L'inscription sur des plateformes de travaux en ligne pour trouver de nouveaux clients ;
- **L'usage d'outils de conception graphique** (dessin et conception assistée par ordinateur par exemple) pour limiter les erreurs et aider le client à visualiser et comprendre le projet ;
- La centralisation des données et des échanges entre intervenants d'un même chantier avec la Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment (**BIM**) ;
- L'adoption de nouveaux modes de construction plus flexibles à partir d'**impression 3D et de robots** pilotés pour réaliser des projets complexes à moindre cout.

D'autres types de dépenses générales liées à la numérisation sont éligibles :

- Soit des dépenses **d'achat ou l'abonnement à des solutions numériques** auprès d'une entreprise de services du relevant d'un des thèmes ci-dessous :
 - ✓ **Vente, promotion** - Site e-commerce ou promotionnel, contenus, paiement en ligne, place de marché, visibilité internet ;
 - ✓ **Gestion** - Solution de réservation, prise de rendez-vous, gestion des stocks, des commandes, des livraisons, logiciel de caisse, hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, **outils de cybersécurité** ;
 - ✓ **Relation client** - Gestion des clients, outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER



Numérisation des TPE : une aide prolongée et élargie au BTP

- Soit des dépenses **d'accompagnement à la transformation numérique, notamment de type diagnostic.**

La liste des consultants référencés est consultable à l'adresse suivante : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/#>

Les prestataires doivent-ils être référencés ?

- ✓ **NON** pour les dépenses d'achat ou d'abonnement (qui peuvent inclure une partie d'accompagnement) qui relèvent des thèmes énoncés ci-dessus
- ✓ **OUI** pour les dépenses généralistes d'accompagnement à la transformation numérique, notamment de type diagnostic.

Comment obtenir cette aide ?

Dépôt du formulaire sur cheque.francenum.gouv.fr auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Dans quels délais faut-il faire la demande ?

- Pour les factures datées d'avant le 28/01, dans un délai de 4 mois à partir du 28/01 ;
- Pour les factures datées entre le 28/01 et le 30/06, dans un délai de 4 mois après la date de la facture la plus récente.

Accompagnement CAPEB

- **Instruction et saisie de votre demande** d'aide moyennant une contribution forfaitaire de 75 €. Contact : Philippe LE RAY - philippe.leray@capeb56.fr
- La CAPEB se tient à votre disposition **pour réaliser des diagnostics et vous accompagner dans votre numérisation et visibilité numérique**, au-delà de ce qui est proposé par les chèques numériques.

A savoir ! Autre aide au numérique « TPE commerce artisanat » :

pour créer son site internet ou améliorer sa visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) y compris les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

Contactez votre Collectivité pour savoir si vous êtes éligibles (critères de zonage et d'activité différents selon les collectivités).



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan